

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18h, le conseil municipal de la commune de Saint-Alban-les-Eaux régulièrement convoqué le 08/06/2026 par M. Pierre DEVEDEUX maire, réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX.

Date de la convocation : 08 juin 2026

Présents :

BRUN Jean-Jacques - COLLET Vincent - CONTANT Christophe - CONVERT Georges - COUTY Laurent - Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - LOMBAERT Marie-Agnès - MELI Sabrina - PAINGRIS Marie - PAULETTO Aude - PELISSON Gérard - PRAS Marie-Hélène - THEVENET Jérôme

Absents excusés : MURE Charlotte donne pouvoir à MELI Sabrina.

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques.

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu (20 avril 2026).
M. le maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1) Délibération approbation du budget 2026 : détail des articles à la demande de la trésorerie.

Afin qu'il ait concordance entre le budget et la délibération, au niveau des chapitres, la trésorerie demande que la délibération d'approbation du budget reflète bien le budget (présentation par chapitre).

Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance de travail du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUN,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2026 conformément aux montants ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges générales	443 181.39 €
012 : Charges de personnel	439 050.00 €
014 : Atténuation de produits	10 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	72 090.04 €
023 : Virement section d'investissement	191 100.00 €
65 : Autres charges gestion	98 156.34 €
66 : Charges financières	3 667.00 €
67 : Charges exceptionnelles	200.00€
TOTAL :	1 257 444.77 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 : Excéd. antérieur reporté	80 630.95 €
013 : Atténuations de charges	7 000.00 €
70 : Produits des services	50 356.00 €
73: Impôts et Taxes	592 595.00 €
731 : Fiscalité locale	262 100.00 €
74 : Dotations et participations	239 137.09 €
75 : Autres produits de gestion	25 505.73 €
76 : Produits financiers	20.00 €
77 : Produits spécifiques	100.00 €
TOTAL :	1 257 444.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 : Immobilisations incorporelles	24 140.00 €
21 : Immobilisations corporelles	134 600.00 €
23 : Immobilisations en cours	667 945.53 €
001 : Déficit invest. Reporté :	59 369.51 €
1641 : emprunt en euros	35 526.81 €
TOTAL :	921 581.85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10 Dotations, fonds divers et réserves :	608 868.81€
13 Subventions reçus	49 523.00 €
021 : Vir. Section de fonct.	191 100.00 €
040 : Opérations d'ordre	72 090.04 €
TOTAL :	921 581.85 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) Mise à jour des tarifs cimetière

M. le maire explique au conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 17/11/2025. En effet la durée de concession pour une case de columbarium est de 15 ans et non de 20 ans comme indiquée dans la délibération initiale.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 juin 2026 :

<u>CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>		2025	2026
• <u>Trente ans</u>	Concession Simple	336 €	336 €
	Concession Double	672 €	672 €
• <u>Cinquante ans</u>	Concession Simple	672 €	672 €
	Concession Double	1 344 €	1 344 €
<u>COLUMBARIUM</u>			
• <u>15 ans</u>	Case pour urnes	320 €	320 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Désignation des membres de la CLECT – mandat 2026-2032 (un titulaire + un suppléant).

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026, portant création et composition de la commission locales d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre, 1 suppléant
Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres, 3 suppléants
Commune de plus de plus de 30 000 habitants : 4 membres, 4 suppléants

Considérant que le conseil municipal de Saint-Alban-les-Eaux doit procéder à l'élection en son sein de son représentant au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 1 représentant et 1 supplément conformément à la répartition fixée ci-dessus ;

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Deux conseillers se proposent : M. BRUN Jean-Jacques, titulaire et M. PELISSON Gérard, suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation de :

- ⇒ M. Jean-Jacques BRUN, titulaire
- ⇒ M. PELISSON Gérard, suppléant.

Et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) BTP CFA LOIRE : demande de subvention

M. le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention du BTP CFA pour un apprenti qui habite la commune.

M. le maire propose de verser une subvention d'un montant de 90€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à verser une subvention de 90 € à l'établissement, dit que la somme est inscrite au budget 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération autorisant M. le maire à signer une convention avec le garage LAFAY pour la mise en fourrière des véhicules.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Saint- Alban -les - Eaux et la SAS LAFAY 31 bd Charles de Gaulle à Le Coteau concernant la mise en place d'une fourrière pour véhicules en infraction conformément aux articles L 325-1 et suivants et R326-1 et suivants du Code de la Route sur tout le territoire de la commune.

L'entreprise s'engage à effectuer dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules - quel que soit le lieu où ils se trouvent- ayant fait l'objet d'un ordre de mise en fourrière.

Les tarifs de l'entreprise sont établis suivant les tarifs préfectoraux en vigueur :

- Les frais d'enlèvement, motos, voiturettes, véhicules particuliers : 127.65 € TTC
- Les frais de garde par / jour : 6.75 € TTC / jour à compter du 91ème jour)
- Les frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 100 € TTC

L'entreprise pourra réclamer à la mairie les frais de fourrière non réglés par leurs propriétaires.

La durée de la convention est d'un an avec possibilité de reconduction expresse de la part des deux parties, à l'échéance annuelle, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 36 mois.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la convention de délégation de service publique entre la commune de Saint Alban les Eaux et la SAS LAFAY au Coteau concernant la mise en place d'une fourrière pour les véhicules en infraction conformément aux articles L 325-1 et suivants et R326-1 et suivants du Code de la Route sur tout le territoire de la commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Délibération autorisant M. le maire à signer une convention de location avec Mme Audrey CHEVIGNON, fleuriste, pour l'occupation de l'ancien local voirie.**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu Mme Audrey CHEVIGNON, fleuriste itinérante, qui cherche un local pour entreposer ses fleurs et réaliser ses compositions M. le maire propose de louer l'ancien local voirie (située à côté de la MAM) Grande Rue, pour un montant de 150€/trimestre plus les charges qui lui seront facturées en fin d'année (eau, électricité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de mettre en location l'ancien local voirie moyennant la somme de 150€/trimestre, plus les charges, autorise Monsieur le Maire à établir une convention de location et de signer celle-ci avec Mme Audrey CHEVIGNON, dit que le 1^{er} loyer interviendra au 3^{ème} trimestre 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) **Délibération précisant les modalités de délégation donnée au maire en matière d'urbanisme.**

Suite aux observations des services de l'Etat concernant la délégation du maire en matière d'urbanisme, il convient de préciser les conditions dans lesquelles cette délégation est exercée.

Point n°26) Délégation en matière d'urbanisme :

L'élaboration et la révision du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Ce document stratégique définit les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire communal.

Le processus d'élaboration du PLU, piloté par le maire, comprend plusieurs étapes :

- La prescription de l'élaboration ou de la révision du PLU par délibération du conseil municipal
- La réalisation d'un **diagnostic territorial**
- La définition du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- L'élaboration des documents réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement)
- La consultation des **personnes publiques associées**
- L'organisation de l'**enquête publique**
- L'approbation du PLU par le conseil municipal

Les principales autorisations d'urbanisme délivrées par le maire sont :

- Le **permis de construire**
- Le **permis d'aménager**
- Le **permis de démolir**
- La **déclaration préalable** pour les travaux de moindre importance

Les autres articles restent inchangés.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Délibération validant le projet éducatif du centre de loisirs**

Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse présente le Projet Educatif du centre de loisirs. Le projet éducatif est une obligation réglementaire pour tous les accueils collectifs de mineurs.

Il traduit son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Il définit le sens des actions pour une durée de 3 ans. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Ce document est transmis à la directrice du centre ainsi qu'à l'équipe pédagogique.

Après en avoir donné lecture et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet éducatif, demande à M. le maire de le transmettre à Mme la directrice du centre de loisirs afin qu'il soit mis en œuvre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques BRUN